

**Commune de GLAIGNES
60129 OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY-EN-VALOIS**

ARRETÉ DU MAIRE N° 2507002

Arrêté de réglementation du stationnement « Fête de la Tarte »

Le Maire de la commune de GLAIGNES (60)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « FETE A LA TARTE » se déroulant du 5 juillet au 6 juillet 2025, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025 :

- à partir du 1 Rue Beaumarais jusqu'au pont de la Sainte-Marie,
- sur une longueur de 25 mètres à hauteur du 6 et 8 rue Beaumarais.

Article 2

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les membres organisant cette manifestation, sous contrôle de l'administration.

Article 3

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verberie
- L'association Glaignes Animations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à GLAIGNES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU

